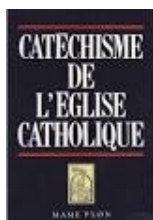


Extrait de « Que dit le Christ ? »
de F. Marsault

Question dédiée à tous les amis de la vérité, Jésus a dit : "*Quiconque est de la vérité écoute ma voix.*" (Jean 18 : 37)

Le catéchisme de l'Eglise catholique et / ou la Sainte Bible



Ce que l'Évangile n'enseigne pas.

Table des matières :	Page
1) Les prières pour les morts	2
2) La vie monastique	3
3) Le culte des saints	3
4) Le culte de la Vierge	5
5) L'immaculée conception	6
6) L'assomption	7
7) La co-rédemption de Marie	8
8) Le culte de reliques	10
9) Le purgatoire	10
10) Les indulgences	12
11) La papauté	14
12) Le culte des images	15
13) Le célibat des prêtres	16
14) La confession	17
15) La messe	19

1. Les prières pour les morts

Ni l'Ancien ni le Nouveau Testament ne parle de prier pour les morts. On ne trouve aucun passage pouvant faire naître l'idée d'intercéder pour ceux qui ne sont plus. Nous sommes invités à prier pour tous les hommes : pour les rois, pour les princes, pour les magistrats, pour nos amis comme pour nous, nos adversaires et nos ennemis, mais jamais pour les morts. Bien plus, nous trouvons partout dans l'Évangile des déclarations comme celles-ci condamnant expressément cette doctrine : *« Heureux les morts qui meurent dans le Seigneur ; dès maintenant - oui dit l'Esprit - qu'ils se reposent de leurs fatigues, car leurs oeuvres les accompagnent »* (Apocalypse 14 : 13).

Si les chrétiens qui quittent ce monde sont bienheureux, s'ils se reposent, comment serait-il possible de prier pour eux ? *« Il y a beaucoup de demeures dans la maison du Père, dit Jésus lui-même, sinon je vous l'aurais dit, je vais vous préparer une place... Je reviendrai vous prendre avec moi afin que là où je suis, vous soyez vous aussi. »* (Jean 14 2-3). Si le fidèle qui quitte ce monde a une place assurée dans le ciel, que manque-t-il à son bonheur, et que pourrait-on demander pour lui ? D'après la déclaration de Paul, quand nous quittons ce corps, nous allons *« jouir de la présence du Seigneur »* (2 Corinthiens 5 : 8). N'est-ce pas le bonheur parfait ? Est-il possible de démontrer d'une manière plus éclatante l'inutilité et l'impossibilité de la prière pour les morts ? C'est donc bien là, dans toute la force du terme, une nouveauté condamnée par tout l'enseignement de l'Évangile.

Cela est tellement vrai que, pour essayer de légitimer cette pratique, l'Église romaine a dû avoir recours aux livres apocryphes. Elle a été heureuse de découvrir dans l'un d'eux, dans le 1er livre des Maccabées, un passage qui, en apparence, semblerait lui donner raison ; mais, aveuglée par le parti pris, elle n'a pas vu qu'elle bâtissait sur le sable. Les livres apocryphes, en effet, ne méritent aucune confiance. Ils sont remplis d'erreurs, de contradictions et de vaines légendes. Les juifs ne les ont jamais admis dans le recueil sacré des Saintes Écritures. L'Église des quatre premiers siècles les distinguait soigneusement des livres inspirés, déclarant par la bouche de saint Jérôme qu'elle les recevait " pour l'édification du peuple et non point pour prouver et autoriser aucun article de foi (1) »

Loin d'avoir sa source dans l'enseignement du Christ, l'idée de prier pour les morts est d'origine entièrement païenne.

(1) Préface sur les livres de Salomon.

En entrant dans l'Église chrétienne, les philosophes païens y apportèrent bien des rêveries sur la vie future. Des hérétiques de grande réputation ne manquèrent pas d'émettre aussi leurs suppositions sur la situation des âmes après la mort. Les idées païennes exercèrent une grande influence. Beaucoup de Pères de l'Église s'en inspirèrent en les modifiant à leur gré. Ainsi, quelques-uns pensaient que les âmes sont retenues dans les lieux cachés jusqu'à la résurrection ; d'autres, qu'elles devaient toutes sans exceptions, même la Vierge, être purifiées par le feu au jour du jugement ; d'autres enfin, que les plus fidèles ressusciteront à la venue même du Christ et les plus coupables beaucoup plus tard.

C'est de toutes ces suppositions plus ou moins erronées que sont nées les prières pour les morts. On tira naturellement les conséquences des idées en cours en demandant à Dieu soit de donner aux âmes la paix et le rafraîchissement dans le lieu où elles étaient retenues, soit de leur épargner le plus possible le feu purificateur du jugement, soit enfin de les faire avoir part à la première résurrection.

En tout cela, il ne s'agit nullement du purgatoire, qui alors était encore entièrement inconnu et, comme nous le verrons, ne fut inventé que beaucoup plus tard.

Comme on peut le constater, les prières pour les morts appartiennent donc à un ordre d'idées tout différent ; dans leur principe, elles n'ont rien qui les rattache à ce prétendu lieu de purification et, comme nous venons de la voir, elles n'ont d'ailleurs aucune base chrétienne. Il faut descendre jusqu'au 3ème siècle pour trouver les premières traces de cette coutume au sein de l'Église. Tertullien est à notre connaissance le premier qui la mentionne. C'est seulement dans le cours des 5ème et 6ème siècles qu'elle commence insensiblement à se généraliser.

2. La vie monastique

La vie monastique est une autre nouveauté, d'une date un peu plus récente que la précédente, mais tout aussi opposée à l'esprit de l'Évangile.

Le premier qui se voua à la vie solitaire fut un jeune chrétien nommé Paul de Thèbes. C'était vers l'an 250. Quelques années plus tard, vers 258, le célèbre saint Antoine se retira dans une grotte des déserts d'Égypte après s'être dépouillé de tout ce qu'il possédait. Il attira à lui un grand nombre de jeunes ermites, gagnés par son exemple. Après la mort de saint Antoine, ses disciples fondèrent des couvents dans la haute Égypte. C'est donc au milieu du 4^{ème} siècle que la vie monastique prit naissance. C'est à saint Basile qu'on attribue le triple vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance qui, par la suite, fut imposé aux moines. À partir du 5^{ème} siècle, les couvents se multiplièrent un peu partout.

L'Évangile ne saurait en rien légitimer une telle institution.

Le Christ ne condamne-t-il pas le monachisme quand il dit à Dieu : « *Je ne prie pas de les retirer du monde, mais de les garder du mal* » (Jean 17 : 15), ou quand il enseigne ainsi ses disciples : « *On n'allume pas une lampe pour la mettre sous le boisseau, mais on la met sur le chandelier, et elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison. Que votre lumière luise ainsi devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres, et qu'ils glorifient votre Père qui est dans les cieux.* » (Matthieu 5 : 15-16). De même qu'il a été envoyé dans le monde, le Christ envoie aussi ses disciples *dans le monde* (Jean 20 : 21) afin de prêcher à tous, par leur parole et leur exemple, la bonne nouvelle du salut.

Le travail est la *loi* de l'Évangile. Or le moine vit en réalité de mendicité. Paul déclare que « *Si quelqu'un ne veut pas travailler, il ne doit pas non plus manger* » (2 Thessaloniens 3 : 8-12).

Le monachisme découle du paganisme qui avait, lui aussi, ses moines et ses ermites. Sans parler de l'Inde et de l'Extrême Orient, il y avait chez les juifs et dans la société romaine des sectes à tendance monastique, comme les néo-pythagoriciens et les Esséniens. C'est de là, et non de l'Évangile, que vient l'idée des institutions dont Paul de Thèbes et saint Antoine furent les promoteurs. Il manque à cette institution 250 ans au moins pour être apostoliques ; **mais ce qui leur manque surtout, c'est l'esprit de l'Évangile ! C'est ce qui fait leur suprême condamnation**, car dit Jésus, « *toute plante que mon Père céleste n'a point plantée sera déracinée* » (Matthieu 15 : 13).

3. Le culte des saints

Nous éloignons toujours plus des origines du christianisme. Pour trouver l'origine du culte des saints, il nous faut descendre jusqu'au 5^{ème} siècle. ***Les chrétiens de la primitive Église n'ont rendu aux saints décédés aucun culte religieux quelconque.*** - Ce nom de saint était donné à l'origine à tout disciple du Christ vivant sur la terre (Actes 9 : 32 ; 2 Corinthiens 1 : 1 ; 13 : 12 etc.). - Pour honorer les martyrs morts pour la foi, on inscrivait leurs noms sur les registres de l'Église locale, on rappelait leur souvenir lors de la célébration de la cène et, à certains jours de l'année, on s'assemblait près de leurs tombeaux pour entendre l'éloge de leurs vertus et pour rappeler leurs principales recommandations. On faisait alors des présents, c'est - à - dire des dons en leur honneur. Mais on ne les priait nullement. Quand l'Évangile parle de se recommander aux prières des saints, il s'agit toujours des chrétiens vivant sur la terre et composant l'Église militante (Actes 20 : 32 ; Romains 1 : 7 ; 15 : 30).

Après la prétendue conversion de l'empereur Constantin, l'Église, comblée de richesse et d'honneurs, se montra malheureusement beaucoup plus accommodante. Des païens n'ayant qu'un simple vernis de christianisme furent admis en masse dans son sein. Ils apportèrent avec eux leurs erreurs et leurs superstitions. Les martyrs décédés reçurent de plus grands honneurs ; leurs fêtes furent célébrées avec plus de pompe et leurs reliques devinrent l'objet d'un honteux commerce.

On commença peu à peu à les invoquer comme intercesseurs auprès de Dieu et comme pouvant accorder aux hommes des faveurs. Pour la foule, encore si peu christianisée, *ils remplacèrent ainsi les faux dieux du paganisme*. Cela est tellement vrai que leurs sanctuaires se construisent souvent sur l'emplacement même des temples consacrés auparavant au culte des idoles. Rien n'étant changé que le nom.

C'est dans le cours du 5^{ème} siècle que le culte des saints se développa. Dans les siècles suivants, il fut imposé par plusieurs évêques et combattu par d'autres. Au 7^{ème} siècle, le pape Boniface IV obtint de l'empereur Phocas que le Panthéon des païens, à Rome, jadis consacré à tous les faux dieux, fut désormais consacré à la Vierge et à tous les saints. La porte était ainsi ouverte à cette nouvelle et pernicieuse doctrine. Depuis lors, ce culte ne fit que se développer, en même temps que les saints eux-mêmes - ou du moins décrétés tels par les souverains pontifes - ne firent que multiplier à l'infini.

Le culte des saints est contradictoire à la raison et au bon sens.

Une créature quelconque est un être fini et ne peut par conséquent se trouver en plus d'un lieu à la fois. ***Comment donc cette créature entendrait-elle les supplications qui lui sont adressées de tous les points du monde ? C'est impossible.*** Et si l'on nous dit que Dieu lui fait connaître les demandes qui lui sont faites, on nous force alors à répondre par le proverbe bien connu qu'il vaut mieux s'adresser au bon Dieu qu'à ses saints. Ce culte n'est pas moins contraire aux enseignements de l'Évangile. On ne trouve pas dans toute la Bible un seul exemple d'une âme pieuse invoquant les morts. Bien plus, les Saintes Écritures nous montrent clairement qu'il n'y a aucune communication entre les vivants et les morts. Nous lisons au livre du Deutéronome : *« Qu'on ne trouve chez toi personne qui... consulte ceux qui évoquent les esprits..., personne qui interroge les morts, car quiconque fait ces choses est en abomination à l'Éternel »* (Deutéronome 18 : 10-12).

Voici comment s'exprime à son tour le prophète Esaïe : *« Si l'on vous dit : » Consultez les revenants et les devins qui chuchotent et marmonnent. Bien sûr, un peuple doit consulter ses dieux et pour les vivants consulter les morts pour recevoir une révélation et un témoignage, parce qu'il n'y a pas pour lui d'aurore... » il ne verra plus que la nuit »* (Esaïe 8 : 19-22).

Paul et Barnabas refusent le culte que les habitants de Lystré voulaient leur offrir (Actes 14 : 14-45), comme Pierre refuse celui que le centurier Corneille s'appropriait à lui rendre (Actes 10 : 25-26). L'ange dit à l'apôtre Jean qui se prosternait devant lui *« Non, attention, je suis un serviteur comme toi et comme tes frères qui possèdent le témoignage de Jésus. C'est Dieu que tu dois adorer. »* (Apocalypse 19 : 10 ; 22 : 8-9).

Le Christ d'ailleurs nous déclare *« qu'il est le chemin, la vérité et la vie et que personne ne va à Dieu que par lui »* (Jean 11 : 28-30). *« Tout ce que vous demanderez au Père, il vous le donnera en mon nom. »* (Jean 16 : 23). *« C'est le Seigneur ton Dieu que tu adoreras, c'est à Lui seul que tu rendras un culte »* (Matthieu 4 : 10). Ainsi, il n'y a aucune exception quelconque : ***le culte sous toutes ses formes m'appartient qu'à Dieu seul.***

L'Église romaine fait une distinction importante entre le culte de *latrîe* et celui de *dulie* : elle consacre le premier exclusivement à Dieu et réserve le second pour les saints, les reliques, etc. Jésus, comme on le voit, condamne expressément une telle doctrine. Ainsi qu'indiquent les termes mêmes de la parole que nous venons de citer, il enseigne que le culte à tous ses degrés – c'est-à-dire le culte exprimé par les mots *adorer (latrîe)* ou *servir (dulie)* - doit être adressé uniquement à Dieu.

Paul nous dit : *« Car Dieu est unique, unique aussi le médiateur entre Dieu et les hommes le Christ Jésus »* (1 Timothée 2 : 5). Jean déclare à son tour : *« Si quelqu'un a péché, nous avons un avocat auprès du Père ; Jésus-Christ le juste »* (1 Jean 2 : 1).

Loin d'enseigner le culte des saints, loin de laisser supposer qu'il peut y avoir là au moins une chose permise, tout l'Évangile le condamne donc de la manière la plus expresse et la plus

absolue et, devant cette condamnation, aucune tradition, si vieille soit-elle, aucun raisonnement, si puissant qu'on le suppose, ne saurait rester debout. Quand l'Évangile a parlé, -et non pas Rome ou le pape, - la cause est entendue et le jugement irréfutable.

4. Le culte de la Vierge

Le culte de la Vierge ne fait qu'un avec le culte des saints. Il ne s'en distingue que par la place plus considérable qu'il occupe dans la dévotion catholique. La condamnation absolue que la parole du Christ fait tomber sur le premier frappe donc en même temps le second.

Il n'y a en effet aucune exception pour Marie ; l'Évangile ne lui attribue aucun autre privilège que celui d'avoir été mère du Sauveur ; mais ce privilège même ne lui attribue aucun pouvoir permanent, aucun rôle spécial. Écoutez le Christ lui-même : « *Une femme élevant la voix au milieu de la foule, dit "heureuses les entrailles qui t'ont porté et les seins que tu as sucés !" Mais Jésus dit : heureux plutôt ceux qui écoutent la parole de Dieu et qui la gardent !* » (Luc 11 : 27-28). Jamais, sous aucune forme, le Christ ni les apôtres ne reconnaissent à Marie une part quelconque dans l'oeuvre du salut. L'Évangile ignore complètement tous les titres pompeux que lui donnent les litanies. Tandis que celles-ci la désignent comme " la mère de la divine grâce ", comme " la porte du ciel ", l'apôtre Pierre nous déclare solennellement : " *Il n'y a sous le ciel d'autre nom donné aux hommes par lequel il nous faille être sauvés* " (Actes 4 : 12). Comme c'est à Jésus seul qu'il faut aller pour le salut et que seul il peut sauver parfaitement (Hébreux 7 : 25), c'est donc à lui seul aussi que doivent être rendu, comme au Père et au Saint-Esprit, tout honneur et toute gloire.

Marie est désignée dans le catholicisme par les qualificatifs les plus élogieux et les plus étranges, en particulier par la désignation sacrilège de la reine du ciel, comme si Dieu même était déchu de son pouvoir. Or cette même expression se trouve déjà dans le prophète Jérémie (ch. 7 et 44), qui nous parle de femmes offrant des gâteaux et de l'encens à la reine des cieux. Mais cette pratique idolâtre est sévèrement condamnée. Le prophète la dénonce comme ayant attiré sur Juda la colère de Dieu, comme la plus grande cause de la destruction du royaume. Et le Seigneur ne doit-il pas de même être irrité contre les nouveaux adorateurs de la reine des cieux, non plus sous les traits de la lune, mais sous ceux d'une femme, de l'humble Marie qui repousserait elle-même tous les honneurs qu'on lui rend, si elle pouvait faire entendre sa voix ? Aucun doute n'est possible.

D'ailleurs, dans le Nouveau Testament, quel silence au sujet de Marie ! Après la mort du Christ, elle n'est plus mentionnée qu'une seule fois, au lendemain de l'Ascension, lorsqu'il nous est dit qu'elle priait avec les disciples (Actes 1 : 14). Il n'y a pas une expression, pas un mot, ni dans les Actes ni dans les 21 Épîtres, qui puisse nous donner à penser qu'il faut rendre un culte à la mère du Sauveur. Dans les écrits des Pères de l'Église des premiers siècles, il n'y a rien non plus qui autorise de tels honneurs et justifie un tel culte, éclipsant par son éclat celui qu'on rend à Dieu lui-même.

On le voit, si d'un bout à l'autre de l'Évangile on ne trouve pas un seul mot donnant même à penser qu'on puisse prier la Vierge et lui rendre un culte quelconque, en revanche, on trouve partout les déclarations les plus positives et les plus claires pour condamner une telle dévotion.

Car au 5ème siècle seulement que le culte de Marie fait sa première apparition dans l'Église. Il doit sa naissance à plusieurs causes, mais surtout à l'influence des cultes païens qui exaltaient alors puissamment les forces de la nature.

La mère du Christ a toujours été en honneur dans l'Église primitive, comme elle l'est encore aujourd'hui dans les Églises protestantes. Mais il y a loin d'un tel honneur à un culte quelconque. Pendant les trois premiers siècles aucune prière, aucun honneur divin quelconque ne lui sont adressés. Ce sont là des faits indéniables devant lesquels toutes les vaines affirmations des théologiens tombent et disparaissent.

Au 4ème siècle, on commence, en certains lieux, à lui donner le nom anti-scripturaire de mère de Dieu. En Arabie, des femmes fanatiques, se disant prêtresses de la vierge, instituent une fête en l'honneur de Marie et lui offrent en sacrifice de petits gâteaux, renouvelant ainsi à la lettre la pratique des femmes de Juda offrant leurs gâteaux à la reine du Ciel et attirant ainsi sur elles et leur pays la malédiction de Dieu, comme le déclare le prophète Jérémie (Jérémie 7 : 16-20). Ces femmes formaient une secte combattue avec énergie par Épiphane qui lui reproche d'être un effort du diable pour faire rendre les honneurs divins à la nature humaine (1).

Plus tard, vers 428, Nestorius, patriarche de Constantinople, soutenant que Marie ne pouvait être appelée mère de Dieu, provoque dans l'Église une violente dispute. Le mouvement s'étend partout. Les partisans et les adversaires des Nestorius forment deux camps presque égaux. Finalement, le concile d'Éphèse, en 431, sanctionne l'expression : mère de Dieu. Depuis lors, le culte de Marie prend racine et se propage. Cependant, d'après Mabillon, la Vierge n'avait pas encore de fête à la fin du 5ème siècle dans le calendrier des Églises d'Afrique (2).

En 606, le Panthéon - temple païen de Rome destiné à recevoir les statues de tous les dieux - lui est consacré, ainsi qu'à tous les saints. Désormais le chemin est largement frayé et le culte de la Vierge se développe sans obstacle.

Ses images et ses reliques se multiplient dans les églises. On en vient à l'invoquer comme reine du ciel, comme la médiatrice toute-puissante auprès du Christ. La dévotion superstitieuse des masses se porte de plus en plus vers elle, tandis que le Christ, toujours représenté comme petit enfant dans les bras de sa mère, rentre en même temps dans l'ombre obscure, où il disparaît complètement aujourd'hui. Que voyons-nous en effet à l'heure actuelle ? A Marie, tous les honneurs, toutes les gloires ! C'est une véritable idolâtrie ou mariolâtrie, comme on voudra.

(1) *Hérésies, 78 et 79.*

(2) *Mabillon, observations, tome III, page 402*

5. L'immaculée conception

Pour n'avoir pas à revenir sur les erreurs qui sont propagées au sujet de la mère du Sauveur, nous devons dire un mot de l'Immaculée Conception, cette doctrine toute nouvelle qui date officiellement de 1854 et par laquelle on affirme que Marie a été conçue sans péché et est venue au monde comme Dieu lui-même.

Une telle énormité, -Dom Guéranger, qui défend chaudement la nouvelle doctrine, est obligé de le reconnaître (1) - ***ne peut trouver aucun point d'appui dans l'Évangile.***

Loin de se croire sans péché, Marie elle-même sent le profond besoin d'un Sauveur : « *Mon âme exalte le Seigneur et mon esprit tressaille de joie en Dieu mon Sauveur* » (Luc 1 : 46-47). L'ange lui dit que le Saint-Esprit surviendra en elle ; mais nulle mention d'une préparation miraculeuse antérieure, rien qui laisse entrevoir cette prétendue conception immaculée.

Paul déclare que « *la mort a passé sur tous les hommes du fait que tous ont péché* » (Romains 5 : 12). Il revient souvent sur ce sujet et toujours il fait usage du mot tous, sans exception aucune, ni pour Marie ni pour personne. C'est qu'en effet l'Évangile ne fait pas d'exception. Tous sont sous l'emprise du péché. Comme le dit saint Ambroise : « Jésus est le seul que les filets du péché n'ont pas enveloppé. »

Un tel dogme est donc de tout point une réaction de l'Église romaine, une invention sortie de l'imagination faussée de ses docteurs qui, pour parler avec Paul, sont « bouffis d'un vain orgueil par leur pensées charnelles » (Colossiens 2 : 17-19).

Ce n'est qu'au 4ème siècle qu'un moine commence à parler de l'immaculée conception ; c'est au 12ème siècle seulement (en 1140) que cette idée est formellement mise en avant par

quelques chanoines de Lyon. Saint Bernard la combat vigoureusement. Soutenue par les uns, repoussée par les autres, cette idée a, depuis lors, continuellement partagé les esprits catholiques et a causé de vives discussions.

Ce n'est qu'en 1854 que le pape Pie IX l'a sanctionnée de sa propre autorité et promulguée comme dogme obligatoire pour tous. Elle n'en reste pas moins, comme on le voit, antichrétienne au suprême degré.

Que dirons-nous des fêtes instituées en l'honneur de Marie ?

Aucune d'elle n'est antérieure au 5ème siècle. Celle de l'Assomption date du 7ème en Orient, et du 8ème en Occident (2), celle de la Conception du 12ème. Tout l'Évangile, comme toute l'antiquité chrétienne, proteste donc contre le dogme proclamé par Pie IX et si bien à la mode quelques années plus tard par la prétendue apparition de la Vierge à Lourdes.

(1) Voir l'ouvrage de Bordas-Dumoulin et Huet sur l'Immaculée Conception, p. 306

(2) Encyclopédie des Sciences religieuses, Tome 1, page 656

6. L'assomption de la Vierge

Prise dans l'engrenage de la Mariologie en préférant obéir à ses Traditions plutôt qu'à Dieu et à sa Parole « **Et Pierre et les apôtres répondant, dirent : Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.** » (Actes 5 : 29), la hiérarchie romaine a proclamée en 1950 un nouveau dogme ainsi défini : " Marie Immaculée, Mère de Dieu toujours vierge à la fin de sa vie terrestre, a été élevée en âme et corps, à la Gloire céleste. "

Ce nouveau dogme n'a aucune base biblique.

Constatons d'abord qu'avant de rendre l'âme sur la croix, Jésus a confié sa mère à son disciple (Jean 19 : 25-27). Elle demeurera chez lui environ 20 ans jusqu'à sa mort, qui se situe vers l'an 54. Jean était donc admirablement placé pour connaître les événements essentiels de la fin de la vie de Marie et en particulier l'Assomption glorieuse de celle dont il avait la responsabilité : même en supposant qu'il n'ait pas assisté au miracle imaginé par l'Église catholique de l'Assomption, il aurait dû, selon toute vraisemblance, connaître les témoignages de témoins oculaires ou, tout au moins faire allusion à son " absence ". Or, non seulement il n'en parle pas, mais il ose écrire « **... nul est monté au ciel, hormis celui qui est descendu du ciel, le fils de l'homme qui est au ciel** » (Jean 3 : 13).

Dans son dernier livre, l'Apocalypse, le même Jean énumère les visions célestes que le Seigneur lui accorda la grâce de contempler. Marie n'est pas citée, pas plus par Jean que par les autres apôtres auteurs de lettres aux églises ; enfin, dans la galerie impressionnante des gloires de la foi (Hébreux 11), Marie est complètement ignorée...

Pour essayer de prouver ce nouveau dogme, l'Église catholique ne s'appuie que sur des présomptions douteuses en falsifiant l'Écriture. Exemple : « **Et je mettrai inimitié entre toi et la femme, et entre ta semence et sa semence.** » (Genèse 3 : 15) - Il s'agit de la première prophétie de la victoire du Christ, postérité de la femme, sur la mort. Il y a confusion voulue entre la Femme et sa Postérité. On peut citer également la salutation angélique de Luc 1 : 28 dont la traduction exacte est : « **Je te salue, toi qui as été l'objet d'une grande grâce...** » Il ne s'agit pas d'une grâce particulière, mais de celle que reçoivent tous les croyants (vérifier « **à la louange de la gloire de sa grâce qu'il nous a accordée en son bien-aimé.** » (Ephésiens 1 : 6). Marie reçoit la grâce, elle n'était pas sans péché ; preuve en est que confesse que Dieu est son Sauveur « **Et mon esprit se réjouit en Dieu, mon Sauveur.** » (Luc 1 : 47). Relevons enfin l'allégorie chère à l'Église romaine entre la femme revêtue de lumière (Apocalypse 12) et Marie. C'est une grossière distorsion du texte. Le dogme catholique fait monter Marie au ciel et pour l'Éternité alors qu'il s'agit dans le texte d'une femme conduite au désert et pour un temps (image de l'Église sur la terre avant le retour de Jésus).

Le journal Le Monde écrivait le lendemain de la proclamation de ce dogme défini officiellement le 1er novembre 1950 : « L'Assomption de la Vierge est le premier (... ?) dogme catholique qui ne puisse revendiquer " aucun " appui scripturaire. En effet, ni l'Écriture, ni même les Pères des premiers siècles ne vous en diront le moindre mot. »

Nous assistons à cette invraisemblance intellectuelle et spirituelle : la lecture de la Bible est conseillée et pratiquée dans le monde catholique et même dans certaines églises en français alors que l'encyclique de 1950 sur l'Assomption est plus éloignée de l'Évangile que tous les ajouts d'avant et d'après le concile de Trente...

L'Assomption ne sera pas la dernière invention de la hiérarchie catholique.

7. La co-rédemption de Marie

Le fait unique de la Rédemption par un Rédempteur unique est affirmé dès avant la naissance de Jésus par les prophètes et prévu par Dieu de toute éternité « **Prédestiné avant la fondation du monde, et manifesté à la fin des temps à cause de vous.** » (1 Pierre 1 : 20) et sitôt après sa naissance « **C'est qu'aujourd'hui dans la ville de David, il vous est né un sauveur qui est le Christ, le Seigneur.** » (Luc 2 : 11). Ainsi il est proclamé Sauveur et Seigneur et il confesse lui-même sa vocation exceptionnelle, en particulier lors de sa présence imprévue par les siens, au temple, à l'âge de 12 ans. A ses parents inquiets, il répondra « **ne savez-vous pas qu'il faut que je m'occupe des affaires de mon Père** ». Ses parents ne comprirent rien à ses paroles, remarques Luc 2 : 50, pas plus qu'ils ne comprendrons, 20 ans plus tard, tout au début du ministère de Jésus en le déclarant " hors de sens " en désirant le réduire au silence (Marc 3 : 21). Dans Jean 7 : 5, les frères de Jésus partagent l'incrédulité de leurs parents. Enfin, il n'est pas invraisemblable d'imaginer Marie, aux pieds de la Croix de son Sauveur, anéantie, brisée, le coeur rempli d'ignorance et de douleur conformément à la prophétie de Siméon... « **Une épée te transpercera l'âme** » (Luc 2 : 35). C'est cette humble et très obéissante servante du Seigneur qui, cependant a osé donner un ordre aux serviteurs à Cana (Jean 2 : 5)... : seule et unique parole tombée de ses lèvres et relevée par le Saint-Esprit pour être précieusement gardée dans l'Écriture « **faites ce que Jésus vous dira** » (1) , affirmant ainsi la primauté des Paroles du Christ et son Unique pouvoir.

Or l'Église romaine en a fait la CO-REDEMPTRICE. En effet, le pape, Paul VI, a proclamé sur la place Saint Pierre, à Rome à l'occasion de la clôture de l'année de la Foi, le 30 juin 1968, un Credo dont nous extrayons les lignes suivantes : « Nous croyons que la très Sainte Vierge de Dieu, nouvelle Ève, Mère de l'Église, continue au ciel son rôle maternel à l'égard des membres du Christ, en COOPERANT à la naissance et au développement de la vie divine dans les âmes des rachetés » (2). "

1) *Soumis à cette ordre de Marie, les fils de la Réforme sont fidèles à Marie et bien plus respectueux de la Vierge que les catholiques qui font si souvent ce que Jésus n'a jamais enseigné.*

(2) *Robert Serrou, Tempête sur l'Église, extrait.*

Le deuxième concile du Vatican a confirmé : « Cette maternité de Marie dans l'économie de la grâce se continue sans interruption jusqu'à la consommation définitive de tous les élus. En effet, après son Assomption au ciel son rôle dans le salut ne s'interrompt pas. Par son intercession répétée, elle continue à nous obtenir les dons qui assurent notre salut éternel ; C'est pourquoi la Bonne Vierge est invoquée dans l'Église sous les titres divers comme : Avocate, auxiliatrice, secourable, médiatrice... »

Le théologien catholique par excellence, Thomas d'Aquin (1225-1274), n'aurait pas accepté l'Immaculée Conception de la Vierge (dont on parlait déjà (1)) et le Père Congar pose la question : « Peut-on dire que la Vierge est distributrice de toutes les grâces. Nous n'avons pour l'affirmer aucun texte de l'Écriture, aucune autorité patristique ou ecclésiastique » (2). « Malgré ce, la hiérarchie catholique a voulu depuis le quatrième et le cinquième siècle placer, auprès de la Divinité redoutable et justicière » une figure moins inexorable, plus douce et d'essence maternelle (3) revitalisant ainsi au cours des âges les cultes païens d'Isis et de Persée. « Dieu s'est humanisé

en Jésus. Il a achevé son humanisation en Marie. C'est par la Vierge, pour une grande part, que l'Eglise jouit de son extraordinaire puissance de résorber le mal et de le tourner en bien. La conversion est une spécialités de la Vierge et il est remarquable que la plupart des convertis ont pour elle une particulière tendresse (4) ".

On pourrait se demander par quelle autorité l'Eglise catholique se substitue à l'Ecriture ? - « ... quand, sur un point de la doctrine, les textes sont muets ou trop succincts, il est normal que les croyants s'attachent à combler la lacune, à supporter l'insuffisance des documents (5) d'où cette vérité qui donne la primauté à la Tradition sur l'Ecriture : " On accède au Père par son Fils et au Fils par sa Mère (6)... » Et cela est vrai pour les catholiques même si l'Ecriture déclare « **que nous n'avons qu'un Avocat auprès du Père..., seul Médiateur entre Dieu et les Homme, Jésus-Christ..., médiateur de la nouvelle alliance** »(1 Jean 2 : 1 ; 1 Timothée 2 : 5 ; Hébreux 12 : 24).

Il apparaît donc au lecteur impartial de la Bible que la mariologie et sa conséquence outrageante pour le Seigneur - La Co-rédemption de la Vierge - " Est une excroissance, une forme malade de la pensée théologique. De telles excroissances doivent être amputées. Il s'agit d'un autre Évangile (7). Autre Évangile venu du fond des âges, inspiré par l'austérité païens et juif qui, dès le quatrième siècle, pénètre l'Eglise imposant entre autre le célibat des prêtres et provoquant ainsi les refoulements sexuels inévitables, inspirant le culte de la femme avec les romans courtois et les chansons de gestes, s'extériorisant enfin dans la Chevalerie, les Croisades, autre source de problèmes sexuels, magnifiant enfin... la Dame, Mia Donna ou Madone (8) ".

L'hérésie catholique apparaît aujourd'hui comme évidence. Elle est réellement une perversité de la Vérité révélée. Nous le déclarons avec charité mais fermeté, le système catholique, tout en affirmant avoir fait quelques pas vers une Réforme de structures et de pratiques ne cesse d'accentuer, avec une superbe et une volonté solides, le fossé qui le sépare de l'Ecriture Sainte.

Le lecteur catholique de la Bible, dont la lecture est maintenant encouragée et même pratiquée en chaire dans bien des églises, peut se demander, et d'autres avec lui, si le Christianisme dans son ensemble ne vit pas aujourd'hui les conditions morales et spirituelles qui ont provoqué la Réforme du 16ème siècle. Pourtant nos ancêtres ont fait cette réforme sans avoir à combattre les apports humains et païens de l'Immaculée Conception, de l'Infaillibilité du pape, de l'Assomption et de la Co-rédemption de la Vierge. Ils eurent néanmoins assez de motifs pour vouloir obéir à Dieu et à sa Révélation plutôt qu'aux hommes... Ils ne purent faire autrement...

Aujourd'hui, la mariologie qui n'a pas encore atteint ses conséquences inévitables témoigne d'une impossibilité absolue, pour notre conscience de croyants bibliques, non seulement d'envisager une union organique avec l'Eglise catholique... mais même un rapprochement sentimental, de convenance ou d'opportunité stratégique, au plan doctrinal avec elle. Le christianisme catholique est une pyramide trinitaire, mais à quatre faces. Il nous faut choisir entre la Madone portant son bambino dans les bras et le Christ seul, serrant sur son coeur la brebis perdue et retrouvée. Peut-être s'agit-il de toi, cher lecteur.

1) *Catholicisme et Protestantisme - Lettre pastorale du Synode Général de l'Église Réformée des Pays-Bas sur l'Église catholique romaine - Édition La Revue Réformée, 1952, page 23.*

(2) *Pierre Congar, Christ, Marie et l'Église.*

(3) *Colette Yver, La Vierge : essai sur la naissance de son culte. Flammarion, 1932. Il y est aussi question de la co-rédemption du genre humain par la Vierge. Page 213.*

(4) *Extraits des Cahiers de la Vierge, n. 8, A.D. Sertillanges, Editions du Cerf, 1936*

(5) *Daniel Rops, déclaration du 18/10/50. (3) Cardinal Feltin à Chartres, le 27 mai 1952.*

(6) *Cardinal Feltin à Chartres, le 27 mai 1952*

(7) *Du théologien réformé Karl Barth.*

(8) *Ce paragraphe est très remarquablement développé dans le livre du professeur Giovanni Meigge, La Vierge Marie.*

8. Le culte des reliques

Ce culte, inconnu des apôtres et de l'Église primitive, n'est pas seulement contraire à l'Évangile, il est de plus condamné par la raison et le simple bon sens. Est-il en effet rien de plus absurde que de rendre un culte quelconque à des objets matériels, à des ossements, à des cheveux, à un reste d'étoffe ? Cela ne ravale-t-il pas l'homme qui rend un tel culte au rang de primitifs adorants leur fétiche, c'est-à-dire un simple morceau de bois ?

Le culte des reliques doit uniquement sa naissance à la vénération dont on entourait les martyrs chrétiens. Plus leurs personnes étaient tenues en honneur, plus on attachait naturellement de prix à ce qui restait d'elles après la mort. Ainsi, après le martyr d'Ignace, en 107, ce qui restait de ses os fut rapporté à Antioche et conservé pieusement. C'est la première trace que nous ayons des reliques. En 169, une mention analogue est faite au sujet des ossements de Polycarpe. Cette vénération des restes des martyrs est tellement dans les dispositions du cœur humain, qu'on comprend très facilement avec laquelle elle se répandit dans les masses nouvellement sorties du paganisme. Ce n'est cependant qu'au 3ème siècle, qu'on trouve les premières traces d'un culte plus ou moins superstitieux rendu aux reliques ; mais cette pratique, païenne par son principe, fit de rapide progrès. Saint Antoine la combattit avec force. Il demanda même que sa dépouille mortelle fût ensevelie en secret, afin qu'elle ne donnât pas lieu à une telle idolâtrie. Athanase, le plus illustre des docteurs de l'Église grecque, ne cessa à son tour de s'élever avec toute son éloquence, contre cette innovation nuisible. Il fit même murer un certain nombre de reliques pour les soustraire à l'adoration de la foule.

Au 4ème siècle les pèlerinages en Terre Sainte amenèrent une multiplication prodigieuse des reliques : aux restes des saints s'ajoutèrent les prétendus restes du Christ, de la Vierge et des Apôtres. Tous les objets, soi-disant sacrés, devinrent bientôt un objet de commerce et donnèrent lieu à une spéculation effrénée. Ce furent surtout les moines qui, trouvant là des ressources faciles et assurées, se firent en grand les marchands de reliques. Comme toute église voulait avoir les siennes, ce n'était pas les clients qui manquaient. Aussi se mit-on bientôt à en fabriquer de fausses.

Le IIe Concile de Nicée, en 787, sanctionna par ses décrets le culte des reliques. Depuis lors, malgré les protestations de quelques docteurs comme Claude de Turin et Agobard de Lyon, ce culte ne fit que s'étendre et s'affermir. On attribua aux reliques toutes sortes de miracles et elles donnèrent lieu aux abus les plus absurdes. La fraude le disputa à la crédulité. Les croisades portèrent le mal à son comble, tellement que le IVe Concile de Latran, en 1215, se vit obligé de déclarer qu'aucune relique ne pourrait être admise qu'autant qu'elle aurait été approuvée par le pape. Vains efforts ! Le courant était trop puissant pour être arrêté. Aussi ne fit-il que grossir et s'étendre jusqu'au 17ème siècle. Aujourd'hui il coule à pleins bords.

9. Le purgatoire

Aucun des Pères et docteurs de l'Église des premiers siècles n'a cru à l'existence de ce lieu de purification, où l'âme, dit-on, doit passer un temps plus ou moins long avant d'entrer au ciel. Pour eux, comme pour les apôtres et tous les chrétiens primitifs, il n'y a qu'un seul moyen unique de purification, c'est le sacrifice même du Christ qui, par sa mort, « ôte le péché du monde » (Jean 1 : 29) et dont le sang « nous purifie de tout péché » (1 Jean 1 : 7).

Pour les croyants, la mort c'est « quitter ce corps et demeurer auprès du Seigneur » (2 Corinthiens 5 : 6-8). Paul dit : « Je suis pressé des deux côtés : j'ai le désir de m'en aller et d'être avec Christ, ce qui de beaucoup est le meilleur. » (Philippiens 1 : 23). Remarquez que le verset ne dit pas « quitter ce corps pour aller au purgatoire dans le feu purificateur ». Non, grâce à la perfection, au caractère complet et suffisant du sacrifice de Jésus, nous sommes immédiatement dans la présence du Seigneur après la mort, totalement purifiés, libres du péché, glorifiés, rendus parfaits et en fin de compte sauvés. (1)

Le purgatoire était encore inconnu au 5ème siècle, comme le montrent ces paroles de saint Augustin lui-même : « Lorsque l'âme est séparée du corps, elle est à l'instant placée en paradis à cause de ses bonnes œuvres ou précipitée en enfer pour ses péchés (2). » « Il n'existe point de lieu mitoyen, dit-il encore ; celui qui n'habite point avec Jésus-Christ ne peut être ailleurs qu'avec le diable (3) » Justin Martyr déclare que « les âmes des bons sont dans un lieu agréable » en attendant la résurrection.

C'est dans l'intervalle qui s'écoula entre l'époque où vivait saint Augustin et la fin du 6ème siècle (entre 430 à 600) que l'idée que les âmes des justes peuvent souffrir après cette vie commença à prendre racine. Quand saint Augustin lui-même, il est à cet égard dans l'incertitude la plus complète. « On peut, dit-il, mettre la chose en question pour savoir si elle est vraie (4) » Peu à peu cependant, l'idée fit son chemin.

Il était réservé au pape Grégoire le Grand, à la fin du VIe siècle, de poser le premier fondement de cette prison des âmes qui s'appelle purgatoire. Il composa à ce sujet un livre rempli des contes les plus absurdes. Cependant, la doctrine du soulagement des morts par les prières et l'argent des vivants ne fut introduite dans le culte public qu'en 998 sous les papes Jean XVII ou Grégoire V, et la fête des morts approuvée par le Saint Siège en 1001, fut dès lors régulièrement célébrée dans l'Église. En 1563 seulement, dans sa dernière session, le concile de Trente rendit enfin un décret faisant du purgatoire un article de foi imposé à tous les fidèles catholiques.

Comme on le voit, c'est bien là dans toute la force du terme, un dogme moderne dérivé en ligne directe du paganisme. Ce n'est qu'après coup qu'on a cherché, mais en vain, à lui trouver un appui dans l'Évangile, car les passages qu'on invoque en sa faveur n'ont aucune portée quelconque. Qu'ose-t-on invoquer, en effet, pour prouver l'existence du purgatoire ? Un passage où il est question de se réconcilier avec son adversaire pendant qu'on chemine avec lui, de peur qu'on ne soit jeté en prison (Matthieu 5 : 25-26). Qui donc dans ce conseil de paix, pourrait découvrir le purgatoire ? On cite également cette parole du Christ : « *Si une personne a parlé contre le Saint-Esprit, cela ne lui sera remis ni dans ce siècle, ni en celui qui est à venir* » (Matthieu 12 : 32). Or, c'est évidemment là une manière de parler qui signifie jamais, comme il est dit d'ailleurs dans Marc 3 : 29 : « Quiconque aura blasphémé contre l'Esprit Saint n'aura jamais de pardon. » Enfin, on met encore en avant cette déclaration de Paul : « *Le feu éprouvera l'œuvre de chacun. Si l'œuvre bâtie sur le fondement résiste, son auteur recevra une récompense ; si son œuvre est consumée, il en subira la perte, quant à lui il, sera sauvé, mais comme à travers du feu* » (1 Corinthiens 3 : 12-15). De quoi s'agit-il ? D'un feu qui éprouve l'ouvrage, tant dis que le purgatoire éprouve les personnes et les éprouve même horriblement. Pour voir là le purgatoire, il faut d'abord l'y avoir mis.

On peut dire en toute vérité que le Nouveau Testament tout entier n'est qu'une longue condamnation de la doctrine du purgatoire.

Si une personne avait besoin d'être purifiée, c'est bien le brigand sur la croix. Or Jésus lui dit : « *En vérité, je te le dis, dès aujourd'hui tu sera avec moi dans le paradis* » (Luc 23 : 43).

S'il avait un purgatoire, Jésus aurait-il dit à ses disciples qu'il reviendrait les prendre avec lui (Jean 14 : 3) ? Aurait-il enseigné, dans la parabole du mauvais riche et de Lazare, que ce dernier en mourant fut porté par les anges dans le sein d'Abraham, c'est-à-dire dans le paradis ?

Paul aurait-il désiré quitter ce corps « *pour être auprès du Seigneur* » (2 Corinthiens 5 : 8 ; Philippiens 1 : 23) ? Aurait-il affirmé « qu'il n'y plus maintenant de condamnation pour ceux qui sont dans le Christ Jésus » (Romains 8 : 1) ?

Jean de son côté, aurait-il pu écrire : « Heureux les morts qui meurent dans le Seigneur ; dès maintenant - oui dit l'Esprit - qu'ils se reposent de leurs fatigues, car leurs œuvres les accompagnent » (Apocalypse 14 : 13).

Remarquez d'ailleurs, qu'au sujet de la vie à venir, l'Évangile ne fait jamais mention que d'un lieu de bonheur et d'un lieu de malheur, un paradis et un enfer ; jamais il ne parle d'un lieu intermédiaire, excluant ainsi toute idée de purgatoire.

Cette observation suffirait, à la rigueur, pour montrer comment ce dogme est en opposition absolue avec tout l'enseignement du Christ. Mais il y a plus : telle croyance est une injure sanglante à l'amour de Dieu comme aux mérites mêmes du Sauveur.

Quoi ? Le Dieu de miséricorde, qui a donné son Fils au monde et qui offre sa grâce au plus grands pécheurs nous dirait : Je te pardonne, mais en attendant, tu vas passer des centaines d'années peut-être, dans les flammes du purgatoire ? Ne serait-ce pas de sa part une indigne et cruelle dérision ? - Quoi ? Jésus-Christ a porté nos péchés sur la croix, *« il a tout accompli », « il est pour nous justice, sanctification et rédemption »* (1 Corinthiens 1 : 30). Et l'on vient nous dire que son sacrifice n'est pas parfait, qu'il faut y ajouter les souffrances inouïes du purgatoire !... - *« Le sang nous purifie de tout péché »* (1 Jean 1 : 7), et, en face de cette parole de l'apôtre Jean, on ose soutenir que nous qui devons nous purifier dans les flammes ! N'est-ce pas là fouler aux pieds l'Évangile, outrager odieusement le divin crucifié et déclarer Dieu cruel et menteur dans toutes ses promesses ?

On ne peut songer sans indignation à toutes les iniquités qu'enfante chaque jour le purgatoire. Il fait de Dieu un Dieu d'argent, favorable aux riches et sans aucun égard pour les pauvres. Vous avez perdu quelque membre de votre famille. Le prêtre vous dit naturellement, qu'il est au purgatoire et qu'il faut des messes pour l'en sortir. Oui, mais les messes se payent. Vous êtes riches, vous versez l'argent, et les messes se multiplient et l'âme du défunt est tirée des flammes. Mais voilà un pauvre qui est aussi dans le deuil. Il voudrait également faire dire des messes pour le repos des siens. Malheureusement il n'a pas d'argent. Or, pas d'argent, pas de messes ! Pas d'argent pas d'âme arrachée aux tourments infinis du purgatoire ! Ainsi, parce que je ne puis pas payer le prêtre d'une Église qui a établi un tarif pour les grâces de Dieu et qui en pratique, je n'obtiens rien du Seigneur ? Les âmes de mes bien-aimés resteront indéfiniment dans ces terribles flammes ? Je vous le demande, si une telle énormité pouvait s'accomplir, où serait la justice de Dieu ? Où seraient son amour et sa compassion ?

C'est pourtant la monstruosité qu'on nous enseigne - et qu'on pratique, - depuis que l'E trouvé cette mine d'or du purgatoire, qui fait couler le pactole dans son sein, mais qui couvre d'opprobre toute l'œuvre de Jésus-Christ.

L'idée même du purgatoire et les doctrines qui y sont attachées (la prière pour les morts, les indulgences, les œuvres méritoires au profit des morts, etc.) constituent une non reconnaissance du fait que la mort de Jésus était suffisante pour payer le prix de **tous** nos péchés. Jésus, l'incarnation de Dieu (Jean 1 : 1-14), a payé un prix infini pour nos péchés. Jésus est mort pour nos péchés (1 Corinthiens 15 : 3). Jésus est le sacrifice expiatoire pour nos péchés (1 Jean 2 : 2). Le fait de limiter le sacrifice de Jésus uniquement à l'expiation du péché originel, ou aux péchés commis avant d'être sauvé, constitue une attaque contre la personne et l'œuvre de Jésus-Christ. Si nous devons, de quelque manière que soit, payer pour, expier, ou souffrir pour nos péchés - cela veut dire que la mort de Jésus n'était pas un sacrifice parfait, complet, et suffisant.

L'idée selon laquelle nous devons souffrir pour nos péchés après la mort est contraire à tout ce que dit la Bible au sujet du salut. (2) Jésus a dit : « Quiconque est de la vérité, écoute ma voix. » (Jean 18 : 37).

(1) www.gotquestions.org

(2) *De la Vanité du Siècle*, chap. 1

(3) *Livre du mérite des péchés et de leur pardon*, chap. 28

(4) *Cité de Dieu*, 21, 26

10. Les indulgences

Dans l'origine, aux premiers siècles de l'Église, les indulgences eurent pour but d'apporter un adoucissement à la discipline rigoureuse exercée à l'égard des chrétiens tombés dans quelque péché scandaleux et désireux, après une sincère repentance, d'être réadmis dans l'assemblée des fidèles. Quand la sévérité primitive commença à se relâcher, on en vint à remplacer les longues et

difficiles pénitences par d'autres plus courtes et plus faciles, telles que récitation de prières, flagellation, jeûne, etc. De plus, ce qui n'avait été d'abord qu'un cas de discipline, applicable seulement aux pécheurs ayant causé quelque grave scandale, devint général pour tous les fidèles. Tous purent bénéficier des indulgences accordées ainsi pour les péchés de toute nature.

A mesure que se développe la puissance des papes, le pouvoir d'accorder des indulgences se concentre en leurs mains. C'est ainsi que Grégoire VII promet indulgence plénière à tous ceux qui prendraient les armes contre l'empereur d'Allemagne, Henri IV, et que Victor III en fait autant pour ceux qui l'aideront à combattre les Sarrasins. C'est grâce aux indulgences qu'Urbain II, prêchant la première croisade, voit des multitudes répondre à son appel et qu'Innocent III lève des armées pour exterminer les Albigeois hérétiques.

Un fait digne de remarque, c'est que jusqu'au 13^{ème} siècle les indulgences ne sont attribuées qu'aux vivants. A ce moment, les choses commencent à changer de face.

Un frère, Alex, imagine le trésor des indulgences composé de des mérites surabondants du Christ et des saints ? Après lui, d'autres docteurs étendent aux morts l'application de ces mérites. Ils affirment que les âmes du purgatoire peuvent en aussi bien que les vivants eux-mêmes. C'est le pape Boniface VIII, qui enseigne formellement cette doctrine, en 1300, lors de l'institution du jubilé.

Dès lors, la vente des indulgences prit des proportions scandaleuses. Ces indulgences étaient des remises de peine accordées aux pécheurs pénitents ; il fallait, pour les obtenir, faire néanmoins un certain sacrifice, c'est-à-dire verser une certaine somme, en d'autres termes les payer à beaux deniers comptants. On pouvait obtenir ainsi des dispenses applicables pour les vivants à toutes sortes de péchés aussi bien qu'aux âmes du purgatoire ; mais rien ne pouvait dispenser de payer.

Les papes avaient la clé de ce trésor, mais ne l'ouvraient pas sans argent. On sait ce qu'était ce commerce, lorsque la Réforme éclata en Allemagne. Les indulgences se vendaient sur les places publiques au son du tambour, avec tout l'attirail des charlatans sur la foire. " Aussitôt que l'argent tombe dans la caisse, disait le fameux Tetzl, les âmes s'envolent du purgatoire ! ". Cela n'empêche pas le concile de Trente, en 1652, de rendre un décret faisant des indulgences un dogme obligatoire pour tous les fidèles et lançant l'anathème " contre ceux qui les disent inutiles ou nient que l'Église ait la puissance de les accorder ".

Il est inutile après cela, de rappeler combien l'Évangile, par sa lettre comme par son esprit, est opposé à une telle doctrine. Des oeuvres surrogatoires (de donner en sus), des mérites surabondants ! Mais écoutez donc cette déclaration du Christ : « *Quand vous aurez fait ce qui vous a été ordonné, dites : Nous sommes des serviteurs inutiles, nous avons fait ce que nous devons faire* » (Luc 17 : 10) « *Soyez donc parfait comme votre Père céleste est parfait.* » (Matthieu 5 : 48). Quel est le saint, si grand soit-il, qui à la perfection ? Ce serait déjà une importante folie. Et que dire de celui qui prétendrait avoir fait plus que son devoir et posséder des mérites surabondants à déverser sur ceux qui en manquent !

D'ailleurs, à la base des indulgences, il y a une idée fautive, une idée païenne, outrageante pour Dieu, vrai contre-pied de tout le christianisme : c'est l'affirmation que le ciel se gagne, s'achète par des prières, des bonnes oeuvres ou de l'argent, et que l'homme peut ainsi faire son salut. Or le ciel ne se gagne, ni ne s'achète, il se donne. Il faut l'accepter comme pure grâce, sans argent et sans aucun prix, ou s'en passer. Le salut ne se fait pas ; il est fait depuis 20 siècles. Il n'y rien à y ajouter, rien à retrancher, il faut simplement le saisir par la foi, tel que le Christ l'a accompli, et le recevoir à genoux, le front dans la poussière, car l'homme, quel qu'il soit, n'a et ne peut avoir aucun mérite devant Dieu.

11. La papauté

Quiconque a lu l'Évangile sans parti pris sait très bien que ce n'est pas là qu'il faut chercher l'origine de la papauté. « Pendant les trois premiers siècles, dit l'abbé Michaud, alors qu'on était à l'origine même des traditions apostoliques et qu'on pouvait connaître aussi sûrement que possible la nature et l'étendue de l'autorité papale, le pape n'était aux yeux de tous que l'évêque de Rome, le successeur des apôtres au même titre que les évêques des autres sièges fondés par les apôtres (1). »

Cela est tellement évident qu'il faut descendre jusqu'au 4ème siècle pour découvrir les premières traces de ce qui devait être un jour le pouvoir papal. Tous les Pères qui ont vécu avant cette époque ignorent absolument les prétendus privilèges des évêques de Rome. Aucun d'eux n'applique à ces évêques les paroles du Christ adressées à Pierre : « *Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirais mon Église.* » (Matthieu 16 : 18). Ils considèrent le pouvoir des clés, non comme le privilège particulier de cet apôtre, mais comme l'apanage commun de tous les autres.

C'est bien là d'ailleurs le véritable enseignement de l'Évangile. Quand Jésus prononce cette fameuse parole : « *Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirais mon Église.* » (Matthieu 16 : 18), il a en vue, non l'apôtre lui-même, mais la belle confession de foi qu'il venait de faire : « *Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant.* » (Matthieu 16 : 16). C'est là ce que reconnaît saint Augustin lui-même, quand il déclare que « *la pierre c'est le Christ* » (2). « *De fondement, en effet, nul n'en peut poser d'autre que celui qui s'y trouve, à savoir Jésus-Christ* » (1 Corinthiens 3 : 11). Pierre confirme lui-même, en toute humilité, cette vérité éclatante de lumière quand il s'exprime ainsi : « *Approchez-vous donc de lui, la pierre vivante, rejetés par les hommes. - La pierre qu'ont rejeté ceux qui bâtissaient est devenue la tête de l'angle* » (1 Pierre 2 : 4, 7).

Le pouvoir de lier et de délier, promis d'abord à Pierre - mais promis seulement- est donné ensuite en même temps à tous les apôtres, et même à toute l'Église (Matthieu 18 : 18-19). Pierre n'a donc aucun pouvoir spécial.

En faut-il d'autres preuves ? Écoutez le Christ parlant à ses disciples : « *Pour vous, ne vous faites pas appeler "Rabbi" (maître) car vous n'avez qu'un Maître et tous, vous êtes des frères. Ne vous faites pas appeler "Docteur" car vous n'avez qu'un "Docteur", le Christ.* » (Matthieu 23 : 8-12) - « *Celui qui voudra être le premier parmi vous sera votre esclave* » (Matthieu 20 : 25-27). Ainsi, entendez-le bien, il n'y a pas et il ne peut y avoir de pape. Le seul maître dans l'Église, le seul directeur, c'est le Christ.

Ce que le Christ nous enseigne ainsi, l'apôtre Pierre lui-même nous le répète à son tour, quand il se déclare « *pasteur comme les autres et témoin comme eux des souffrances du Christ* » « *Quand il recommande de "paître" le troupeau de Dieu, non comme dominant sur l'héritage du Seigneur, mais en ce faisant de coeur le modèle du troupeau* », quand il parle enfin de l'apparition « du Chef des Pasteurs » c'est-à-dire du Christ (1 Pierre 5 : 1-4).

(1) *La Papauté anti-chrétienne*, page 12. (2) *le Cent vingt-quatrième traité sur saint Jean*

La papauté est donc en opposition complète avec l'Esprit comme avec l'enseignement du divin Chef de l'Église. Le titre de pape, comme la fonction même, est une nouveauté ajoutée au christianisme, mais que le christianisme répudie. Inconnue des apôtres et des chrétiens des premiers siècles, cette doctrine pernicieuse n'a pour base que des falsifications historiques et l'orgueil sacerdotal (2).

L'épiscopat, comme charge distincte, n'apparaît dans l'Église que vers 130 ou 140. Ce n'est qu'à cette époque qu'il est question d'évêques à Rome. Tout ce qui va au-delà est absolument légendaire. Les historiens ne s'entendent même pas sur l'ordre dans lequel se sont succédés, jusque vers l'an 120, les hommes placés à la tête de l'Église de Rome, et élus - fait à noter - uniquement par les fidèles de cette ville.

Quand, profitant de leur situation d'évêques de la première ville du monde, les pontifes romains commencent à manifester leurs prétentions ambitieuses, ils trouvent partout des opposants déterminés. C'est Victor, en 196, qui le premier, laisse éclater l'esprit papal dans toute son orgueilleuse tendance à la domination. Mais il est vivement remis à sa place par les Évêques de l'Asie Mineure, Polycarpe en tête, comme par Irénée, de Lyon, et il voit ses prétentions foulées aux pieds sans aucun égard.

Ce n'est que dans la seconde moitié du 4ème siècle, après le Concile de Sardique, que

l'évêque de Rome met en avant un droit positif : celui de haute judicature. Encore faut-il remarquer qu'Innocent 1er (402-417), qui s'efforce de donner au canon de Sardique toute son application, ne s'appuie point pour cela sur la parole du Christ, mais uniquement sur les Pères et sur le Concile. Zozime, son successeur (417), émet, lui aussi, la prétention de juger en appel les autres ecclésiastiques, mais le Concile de Carthage le pria de se mêler de ses affaires.

Vers le milieu du 5ème siècle, Léon 1er prétend intervenir entre deux évêques des Gaules. Il rassemble même à Rome un Concile à ce sujet ; mais ni lui, ni son concile ne sont écoutés des évêques.

Citons enfin le témoignage, si décisif, de saint Grégoire le grand évêque de Rome, à la fin du 6ème siècle. Il écrit ce qui suit à Jean, évêque de Constantinople, qui avait pris le titre d'évêque universel : " Par quelle audace ou par quel orgueil vous efforcez-vous de vous emparer d'un titre nouveau qui peut scandaliser tous les frères ? ...S'emparer de ce titre impie, c'est imiter Satan... Que direz-vous, au terrible jour du jugement à venir, vous qui aspirez à être appelé dans ce monde non seulement pape universel ? Repoussez cette perfide suggestion. "

Ces véhémentes répréhensions de Grégoire n'empêchent pas son successeur, Boniface III, de solliciter et d'obtenir de l'empereur Phocas, en 607, ce même titre "impie" d'évêque universel. Depuis lors, le pouvoir papal ne fait que s'étendre et s'affermir jusqu'à devenir ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire un pouvoir omnipotent, incarnant en lui l'Église tout entière. Louis XIV disait : " L'État, c'est moi. " Le pape, déclaré infaillible, peut maintenant dire à son tour : " L'Église, c'est moi ", et il le démontre par ses actes.

Mais ce qui manquera toujours à cette chaîne de pape, si longue qu'elle soit, c'est le premier anneau, celui qui devrait la rattacher aux apôtres. Comme le fait remarquer un spirituel historien : " la chaîne n'accroche pas. " Dès lors, à quoi sert-elle ? Elle gît à terre, inutile et nuisible, comme une embûche sur le chemin. Parlerons-nous, après cela, de l'infaillibilité du pape, qui n'a été votée qu'en 1870, au Concile du Vatican ? A quoi bon ? Il s'en faut au moins de 1800 ans que cette doctrine soit apostolique, comme il s'en faut du tout au tout qu'elle soit chrétienne.

Eh quoi ! Si la papauté est déjà condamnée par l'Évangile, combien plus l'infaillibilité d'un homme pécheur ne le sera-elle pas !

(1) M.-E Audra, *la papauté et les fausses décrétales*

12. Le culte des images

S'il y a une chose en faveur aujourd'hui dans l'Église catholique, c'est bien le culte des images. Tout ce qui se rapporte à l'industrie sacrée à laquelle ce culte a donné lieu, tient la plus large place dans son sein.

L'Église primitive ignorait absolument tout cela. Elle avait en horreur les images et les païens lui reprochaient même de n'avoir dans ses temples aucun simulacre de la divinité. A quoi Origène répondait : " Il est dit : Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu le serviras LUI SEUL. "

D'ailleurs, le deuxième commandement -supprimé, il est vrai, par les intéressés - est formel ! *«Tu ne feras point d'images... tu ne te prosterner point devant elles et ne les serviras point »*. Humblement soumise à la parole de Dieu, l'Église primitive devait tout naturellement obéir au précepte divin et proscrire rigoureusement de ses temples, comme elle le fit, toute peinture et toute statue (1).

C'est seulement au 4ème siècle, alors que les païens entrèrent en foule dans l'Église, que les images commencèrent à prendre faveur. Cette dévotion nouvelle se propagea rapidement dans les masses ignorantes et grossières, chrétiennes en apparence, mais encore païennes de coeur ; mais l'opposition fut telle qu'il fallut y renoncer.

Cependant le torrent de la superstition allait sans cesse grossissant et entraînait de plus en plus les esprits. Il déborda enfin au 5ème siècle. On finit alors par introduire les images dans les lieux consacrés au culte, non pourtant sans faire beaucoup de réserves ni sans rencontrer des résistances.

L'invasion des barbares et la décadence des lettres contribuèrent puissamment à ce résultat fâcheux. On put voir bientôt quelle erreur avait été commise dans cette complaisance au goût populaire. Les images devinrent un véritable objet d'idolâtrie et les abus furent si criants, qu'une violente opposition s'éleva dans l'Église. L'évêque de Marseille, vers la fin du 6ème siècle, les supprima dans tout son diocèse et maintint sa décision malgré deux lettres de celui qui, à Rome, prétendait se faire appeler pape et être seul chef de l'Église.

Toutefois, la véritable lutte contre les images n'éclata guère que vingt cinq ans plus tard. Elle fut inaugurée, en 727, par l'empereur Léon III, qui ordonna de les faire disparaître des temples chrétiens. Ce fut le point de départ d'une querelle célèbre qui dura tout un siècle. Le concile de Constantinople les interdit en 754 ; celui de Nicée les rétablit en 787. En Occident, le concile Francfort, en 794, et celui de Paris, en 825, les proscrirent à leur tour. Ce n'est qu'en 842, sous l'influence de l'impératrice Théodora, que le culte des images fut solennellement rétabli dans l'Église d'Orient. Ainsi, ce culte ne triompha définitivement qu'à la fin du 9ème siècle, et ce n'est qu'au 16ème siècle que le concile de Trente en fit un article de foi.

Voilà comment le culte des images condamné par un commandement positif de Dieu, haï par les premiers chrétiens, fut enfin imposé aux fidèles, comme une doctrine obligatoire ; voilà comment l'Église catholique adore aujourd'hui ce que l'Église apostolique aurait brûlé.

L'Évangile ne parle nulle part ni du signe, ni de la représentation, ni surtout de l'adoration de la croix. Toutes les fois que la croix est mentionnée par les écrivains sacrés, c'est toujours pour désigner le sacrifice du Christ et jamais l'instrument de son supplice. Le culte de la croix est donc, lui aussi, étranger au vrai christianisme et n'a pris naissance qu'assez tard.

Au temps de Tertullien, au 3ème siècle, les chrétiens se marquent le front du signe de la croix pour montrer qu'ils n'ont pas honte de la croix du Christ. C'est vers le milieu du siècle suivant seulement, vers 350, qu'on commença à la représenter ; elle apparaît alors sur des pierres sépulcrales (1). Quand, d'après la légende, l'impératrice Hélène eut découvert le bois sur lequel le Sauveur avait été crucifié, on donna à la croix une place toujours en vue.

Une fête fut célébrée en son honneur, d'abord dans quelques églises de l'Orient, plus tard en Occident ; c'est celle de l'invention de la Croix. Cette fête ne fut officiellement établie qu'en 1376 par le pape Grégoire IX. Une autre fête, celle de l'Exaltation de la Croix, fut établie sous l'empereur Héraclius en 628. Aujourd'hui, la croix reçoit tous les honneurs divins. « Nous adorons, dit Thomas d'Aquin, de la même adoration que le Christ ». ***Ici, nous prenons l'Église romaine en flagrant délit d'idolâtrie.***

(1) *Éditions de Pressencé, Histoire des trois premiers siècles, tome 5, page 180 12. le culte de la croix*

13. Le célibat des prêtres

Deux des plus grandes autorités de l'Église catholique, Tomas d'Aquin et Bellarmin, déclarent que la défense faite aux prêtres de se marier n'est pas de droit divin, mais simplement humain. De l'aveu même de ces docteurs, le célibat obligatoire des prêtres n'a donc aucun fondement dans l'Évangile. Il suffit d'ailleurs d'ouvrir le saint volume pour avoir la confirmation de ce fait.

Les apôtres, à l'exception peut-être de Paul et de Jean, étaient mariés : « *Étant allé dans la maison de Pierre, Jésus trouva sa belle-mère alitée avec la fièvre* » (Matthieu 8 : 14). « *N'avons-nous pas le droit, dit Paul, de mener avec nous une soeur, une femme, de même que les apôtres et les frères du Seigneur et Céphas ?* », C'est-à-dire Pierre (1 Corinthiens 9 : 5). C'est là un fait attesté par saint Ambroise, qui dit expressément : « Tous les apôtres excepté Jean et Paul, ont eu des femmes. » (1).

(1) *Sur le chapitre 2 de la deuxième aux Corinthiens.*

L'épître aux Hébreux, déclare solennellement : « *Que le mariage soit honoré de tous*

»(Hébreux 13 : 4), sans aucune exception quelconque. Et Paul commande que : « *les évêques et les diacres gouvernent bien leur famille et élèvent pieusement leurs enfants* » (1 Timothée 3 : 2-4). Prophétisant ce qui devait se produire plus tard, le même apôtre s'écrie : « *L'Esprit dit expressément que, dans les derniers temps, certains renieront la foi pour s'attacher à des esprits trompeurs et à des doctrines diaboliques séduits par des menteurs hypocrites marqué au fer rouge dans leur conscience : ces gens-là interdisent le mariage et l'usage d'aliments...* " » (1 Timothée 4 : 1-3).

D'ailleurs, à l'exemple des apôtres, les premiers pasteurs de l'Église primitive étaient mariés. Le célibat n'était que l'exception, comme il l'est toujours dans la vie ordinaire.

Il est vrai que de bonne heure, il se glissa dans l'Église une erreur fâcheuse. Dès la fin du 2ème siècle, on commença à considérer le célibat comme plus agréable à Dieu et plus saint que le mariage. Dès lors, on le recommanda naturellement eux pasteurs comme une chose désirable, mais non obligatoire. C'est ce que reconnaît formellement le concile de Nicée en 325. En définitive, le célibat n'est devenu obligatoire qu'au 6ème siècle, sous le pape Grégoire VII.

A cette époque-là, et même au siècle suivant, on trouve encore bien des prêtres mariés, ayant même des enfants qui leur succédaient dans leurs charges. En 1183, le 27 mars, le pape Luce III, " évêque, serviteur des serviteurs de Dieu ", écrit aux religieux de l'abbaye de Blanche-Lande (non loin de Coutances, Normandie) : « Il est venu à notre connaissance que presque tous vos prêtres étaient mariés suivant la mauvaise coutume du pays. Ayant des fils, lorsque vous ne permettez pas à ces fils de succéder à leurs pères comme par droit héréditaires dans les églises de votre dépendance, ils s'entendent avec des archidiaques ou des laïques et s'efforcent d'occuper ces églises. » (1).

Ainsi, les canons de Grégoire VII n'avaient pas été imposés aux prêtres de Normandie. Si le pape condamne la coutume, il transige avec elle et n'ose pas encore interdire, sous peine d'anathème, le mariage des prêtres.

Dans l'église d'Orient, le mariage des prêtres s'est continué jusqu'à aujourd'hui.

Le célibat forcé des prêtres est donc, dans toute la force du terme, un de ces commandements d'homme qui anéantissent les commandements de Dieu. Il est aussi contraire aux lois de la nature qu'à la loi divine ? Il nous place aux antipodes mêmes de l'Évangile. Mais ce n'est pas impunément qu'on veut être plus sage que le Très-Haut. Aussi le pape Pie II est-il obligé de faire cet aveu : " Si, par de bonnes raisons, on a ôté le mariage aux prêtres, par de meilleures, il faudrait le leur rendre. " (2) . Après cet aveu d'un pape, il n'y a rien à ajouter.

(1) M.B. Hauréau, *le journal de Savant*, janvier 1886.

(2) Platine, *Vie de Pie II. Voir Puaux, Anatomie du Papisme*, page 196.

14. La confession

Quand on parle aujourd'hui de confession, on n'entend ni la confession faite à Dieu ni la confession publique d'une faute, ni la confession libre et spontanée faite à un ministre de Christ ou à un chrétien quelconque, sans aucune idée d'absolution : on entend toujours la confession obligatoire faite à l'oreille du prêtre, suivie de l'absolution sacerdotale et devenant ainsi indispensable au salut, puisqu'elle est présentée comme le seul canal de la grâce divine. C'est cette confession là - et non les autre - qui n'a jamais été connue du Christ ni des apôtres.

Que faites-vous donc, nous dira-t-on, du fameux passage : « *Ceux à qui vous remettez les péchés, ils leur seront remis ; ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus* » (Jean 20 : 23) ? Nous pensons que, pour découvrir ici la confession auriculaire, il faut avoir de bons yeux, meilleurs que ceux des anciens Pères de l'Église, dont aucun ne l'aperçue. C'est qu'en effet elle n'y est réellement pas. A qui sont adressées ces paroles ? Ce n'est pas aux apôtres seuls, mais à tous les disciples, sans distinction d'hommes ni de femmes, c'est-à-dire à tous les chrétiens.

Luc nous dit positivement que dans la réunion où Jésus tint ce langage, il y avait les apôtres et « *ceux qui étaient avec eux* » (Luc 24 : 33), et Jean à son tour emploie le terme général de disciples pour désigner ceux qui assistaient à la réunion. Si le pouvoir est ainsi donné à tous, même aux femmes, où est le pouvoir spécial du prêtre ? De plus, où est le confessionnal ? Il n'y en a pas l'ombre. Ce n'est pas la confession, c'est par le don extraordinaire du Saint-Esprit que Jésus donne à ses disciples le pouvoir de discerner les dispositions des cœur (Jean 20 : 22) et de déclarer que celui qui croit sera sauvé (Marc 16 : 16).

Ce n'est donc pas par la confession, mais par la prédication de l'Évangile, que les péchés peuvent être remis ou retenus. Jésus lui-même a recommandé « *qu'en son Nom, le repentir en vue de la rémission des péchés serait proclamé* » (Luc 24 : 47).

Qu'on lise d'ailleurs le livre des Actes et tout le Nouveau Testament, et l'on sera obligé de reconnaître que l'Église apostolique n'a jamais ni enseigné, ni pratiqué la confession auriculaire, chose pour elle absolument inconnue. Quand Jacques nous dit : « *confessez vos péchés les uns aux autres* » (Jacques 5 : 16), il ne prescrit pas autre chose que de confesser à notre prochain les torts que nous pouvons avoir envers lui et lui demander pardon, comme il doit le faire lui-même réciproquement à notre égard.

L'Église des premiers siècles aurait-elle suivi une autre voie ? Aucun Père de ce temps-là n'a jamais ni reçu de confession. L'histoire est tranchée sur ce point comme tant d'autres.

« C'est un fait incontestable, dit un ancien prêtre de Rome, M. de Santis, qu'aucun des saints Pères de l'Église, à commencer par Clément de Rome et à finir par Bernard, ne s'est jamais confessé, pas même à l'article de la mort. Quoique certains d'entre eux, tels que Cyprien et Augustin soient morts avec l'excommunication du pape, ils n'ont point, même à ce moment-là, appelé un prêtre pour se confesser et recevoir l'absolution ».

« Mais qui nous assure, me dira-t-on, que ces saints Pères soient morts sans se confesser ? Je réponds : l'histoire ». Et le même auteur ajoute : « Aussi défions-nous les prêtres de l'Église romaine de nous citer un seul fait qui nous démontre qu'un seul de ces premiers Pères ait jamais confessé autrui, ou se soit jamais confessé lui-même à autrui (1). »

Cependant, objectera-t-on peut-être, les Pères eux-mêmes parlent de la confession. Il y a ici un malentendu à dissiper. Il ne faut jamais perdre de vue que, si quelques-uns d'entre eux la mentionnent et même la recommandent, ils entendent toujours par là la confession faite à Dieu et non à l'oreille du prêtre, ou, si elle est faite à ce dernier, une confession purement libre et sans aucune idée d'absolution cléricale. Cela dit tout.

Un premier essai de la confession auriculaire fut fait vers la fin de 3ème siècle. On institua alors dans quelques grandes villes un prêtre pénitencier, chargé de recevoir non les confessions de tous, il n'aurait pu suffire à la tâche, mais uniquement celles des chrétiens tombés, qui avaient renié leur foi dans la sanglante persécution de Décus (en 251), et qui n'osaient se risquer à faire l'aveu public de leur apostasie. Cette charge de pénitencier fut abolie en 383 à l'occasion d'un scandale qui s'était produit à Constantinople ; seules, quelques sectes hérétiques la conservèrent.

Elle avait été établie par les hommes, elle fut abolie de même : rien de plus logique. C'est dans un couvent, parmi les moines, qu'il faut chercher les premières traces de la confession, telle qu'elle se pratique aujourd'hui dans l'Église catholique. Au 6ème siècle, saint Benoît, fondateur de l'ordre des Bénédictins, impose à ses moines l'obligation de confesser leurs péchés à l'abbé ; mais il n'y avait là rien de sacramentel, aucune rémission des péchés ; c'est un simple acte d'humilité chrétienne.

L'idée de Benoît ne passa pas inaperçue. Les évêques qui étaient généralement d'anciens moines, imposèrent autant que possible la confession aux membres du clergé. Les prêtres à leur tour, pour mieux dominer leurs paroissiens, leur vantèrent les bons effets de la confession auriculaire qui, peu à peu, fit son chemin dans l'Église.

Les fidèles avaient cependant toute la liberté pour se confesser à Dieu ou au prêtre. Entre toutes les preuves qu'on pourrait citer à ce sujet, nous n'en signalerons qu'une seule. Le concile de Chalon-sur-Saône, en 813, déclare au chapitre 23 de ses actes : " Quelques-uns disent qu'il faut confesser ses péchés à Dieu, d'autres disent qu'il faut aussi les confesser au prêtre. « Ce n'est qu'en 1215, au concile de Latran, que la confession auriculaire fut enfin obligatoire. Deux cents ans plus tard, le concile de Trente en fit un dogme absolu. »

A voir ce qui se passe aujourd'hui, la confession au prêtre étant devenue la pierre angulaire du catholicisme, dirait-on que, pendant une longue période de 1200 ans, l'Église a vécu, le christianisme s'est propagé en dehors d'une telle institution ? Que nous sommes loin de l'Évangile, loin des temps héroïques de la primitive Église, loin même des jours où saint Chrysostome s'écriait dans sa seconde homélie sur le Psaume 50 : « **Mais quoi ! peut-être qu'il t'en coûte de dire que tu as péché ! Eh ! dis-le chaque jour dans ta prière. Je ne parle point d'aller les déclarer à l'un de tes semblables, qui te gourmanderaient ; déclare-les à Dieu, qui les pardonne. » Voilà la vraie confession, la seule évangélique, la seule aussi qui puisse nous rendre participants de la grâce divine. Tout le reste est d'invention humaine, une funeste déviation de la doctrine du Christ, et doit, par conséquent, être rejeté au nom de la vérité et du salut.**

(1) Sur le chapitre 2 de la deuxième aux Corinthiens. La confession, essai historique et dogmatique, page 20-22.

(2) Platine, Vie de Pie II. Voir Puaux, Anatomie du Papisme, p. 196

15. La messe

La messe est aujourd'hui le fond même du culte catholique. C'est, dit le catéchisme, " un sacrifice non sanglant, dans lequel Jésus-Christ, contenu dans les espèces du pain et du vin, s'offre sur l'autel à Dieu par les mains du prêtre ".

On voit, pour que la messe puisse être célébrée, pour que le sacrifice puisse être offert, il y a une question préalable absolument indispensable : il faut une victime. Le pain et le vin doivent donc changer de nature et devenir le corps, le sang, l'âme, la divinité du Christ. C'est là ce que le prêtre prétend faire en prononçant les paroles sacramentales : "Ceci est mon corps. " C'est la doctrine de la transsubstantiation, C'est-à-dire du changement de substance. Elle n'a absolument rien d'évangélique.

La fameuse parole : « Ceci est mon corps » ne peut signifier autre chose que : ceci représente mon corps. Autrement, Jésus aurait, lui vivant, donné sa propre chair à manger aux apôtres, et, de plus, se serait lui-même !

Quand Christ dit : « Je suis la porte, je suis le chemin, je suis le cep », cela peut-il signifier que Jésus soit littéralement une porte, un chemin, un cep de vigne ? Le prétendre serait absurde. C'est une manière figurée de parler, que tout le monde comprend. Il n'en peut être autrement de l'expression : ceci est mon corps. Le Nouveau Testament d'ailleurs - chose à remarquer - n'emploie jamais que les expressions de pain et de vin pour désigner les éléments de l'eucharistie. Aucun des anciens Pères n'a cru à la transsubstantiation. On pourrait le prouver par de longues citations. Bornons-nous à quelques-unes :

« Le Christ, dit Justin Martyr, nous a donné le pain, en mémoire du corps qu'il a pris... et il nous a ordonné de prendre le calice... en mémoire de son sang. »

« Dans l'Église, dit saint Macaire, du pain et du vin sont offerts, étant la figure de sa chair et de son sang. »

« Le Seigneur, dit saint Augustin, n'a point fait difficulté de dire : ceci est mon corps, quand il donnait le signe de son corps (1). »

Que pourrions-nous ajouter à de telles déclarations ?

La doctrine de la présence réelle n'apparaît qu'au 9^{ème} siècle. Elle a pour père un moine, Pachase Radbert. C'est lui qui, le premier, dans un livre devenu célèbre, soutint que par la consécration du prêtre l'hostie perd entièrement sa nature de pain et devient le corps même que le Sauveur possédait étant sur terre.

Cette doctrine matérialiste fut vivement combattue par d'autres personnages marquants de l'époque, comme Bertram, Scot Erigène, Bérenger, etc. Le temps s'écoula. La controverse continua son train ; mais ce ne fut que 160 ans plus tard, en 1050, qu'un concile, réuni à Rome par Nicolas II, approuva la théorie de Radbert.

Malgré la décision du concile, cette doctrine ne fut pas encore reçue officiellement dans l'Église. Les esprits demeuraient partagés à ce sujet. En 1047, le pape Grégoire VII lui-même ne savait pas encore s'il fallait ou non admettre la transsubstantiation. Il commanda un jeûne aux cardinaux pour obtenir de Dieu la révélation de la vérité ; mais la révélation ne vint pas. En 1140, c'est-à-dire 75 ans plus tard, la question était débattue devant les théologiens de Paris et nos savants docteurs la tranchaient dans un sens opposé à celui de Radbert. Ce n'est qu'en 1215 que le concile de Latran décréta enfin solennellement que la Transsubstantiation devait être désormais un article de foi pour tous les catholiques.

Dès lors, une période nouvelle commença. La communion dans laquelle les fidèles faisaient la commémoration du sacrifice de la croix, et qui avait jusque-là été considérée comme le fond même de l'eucharistie, ne fut plus envisagée que comme un élément très secondaire. On fit résider la perfection du sacrement dans la consécration opérée par le prêtre et dans l'offrande à Dieu de l'hostie ainsi divinisée. C'est là ce qui constitue la messe...

On peut faire remonter la messe à l'Évangile, mais l'histoire est là, implacable et vengeresse ; elle nous montre, par les dates et par les faits, la naissance de ce dogme tout moderne, au commencement du 13^{ème} siècle. Ainsi pendant 120 ans l'Église a sans doute célébré la communion, mais n'a pas connu ce qu'on appelle aujourd'hui le saint sacrifice de la messe.

La messe, un sacrifice, et un sacrifice renouvelé chaque jour des milliers et des milliers de fois!... N'est-ce pas là le renversement de tout l'Évangile ? Comment ! Un prêtre ferait quotidiennement descendre le Christ sur la terre ? Mais Pierre nous déclare que « le ciel doit le garder jusqu'aux temps de la restauration universelle » (Actes 3 :21). Au jour de l'Ascension, les anges disent aux apôtres « Celui qui vous a été enlevé, ce même Jésus, viendra comme cela, de la même manière dont vous l'avez vu partir vers le ciel » (Actes 1 : 11). Paul enseigne qu'il « est monté au-dessus de tous les cieux, afin qu'il remplisse toute chose » (Ephésiens 4 : 10), et l'épître aux Hébreux ajoute qu'il « s'est assis pour toujours à la droite de Dieu » (Hébreux 10 : 12).

La messe, un sacrifice ! Mais le grand sacrifice du Calvaire a aboli tous les sacrifices. La sainte victime ne s'est-elle pas écriée en mourant : " Tout est consommé " ? N'était-ce pas dire : la rédemption du monde est accomplie ?

Écoutez encore l'épître aux Hébreux : « Car il convenait que nous eussions un tel sacrificateur, saint, innocent, sans tache, qui n'a pas besoin d'offrir de victimes... ce qu'il a fait une fois, en s'offrant lui-même. - Jésus-Christ est entré dans le Ciel même, non pas pour s'offrir lui-même plusieurs fois. Il a paru une seule fois, à la consommation des siècles, pour détruire le péché, en se faisant lui-même victime. - Par une seule oblation il a rendu parfaits à jamais ceux qui ont été sanctifiés. - Or, là où il y a rémission des péchés, il n'y a plus d'oblation pour le péché ».

Ainsi Jésus a tout accompli. Sous l'ancienne loi, Les sacrifices étaient sans cesse renouvelés ; avec le Christ, il n'y a plus qu'un seul et parfait sacrifice, source inépuisable de salut pour tout pécheur qui crie miséricorde. De quel droit alors oser prétendre que son sacrifice doit être répété sans cesse ? Ne voyez-vous pas que la messe est le contre pied même de l'Évangile ? (1) Justin Martyr, " Dialogue avec Tryphon ", Ch. 70 ; Saint Macaire, " Homélie. XXVII " : Saint Augustin contre Adimante, ch. 12 - Voir Exposé des principaux motifs, par Trivier, page 77.

Tableau des principales nouveautés ajoutées au Christianisme et condamnées par l'Évangile

<i>Indications de dogmes</i>	<i>Premières traces</i>	<i>Adoption officielle</i>
Les prières pour les morts	: vers 210	5è siècle
Les moines et les couvents	: vers 250	5è siècle
Le culte des saints et des anges	: vers 350	609
Le culte de la Vierge	: vers 360	431
Le culte des reliques	: vers 3è siècle	787
Le purgatoire	: 450 à 600	978 et 1439
L'abstinence des viandes...	:	5è siècle
La Papauté	: 4è siècle	606
Les indulgences	:	1300
Le culte des images	: 4è et 5è siècles	787
Le culte de la croix	: 4è siècle	1074
La confession auriculaire	: vers 350	1215
L'extrême-onction	: 850	1439
La fête de la Toussaint établie	:	835
La transsubstantiation	: vers 850	1059 et 1215
Le sacrifice de la messe	:	1545
Usage du chapelet	: 1090	12è siècle
Les sept sacrements adoptés	: 1060 à 1200	1547
Le retranchement de la coupe	:	1415
La Fête-Dieu	: 1264	1310
L'Immaculée Conception	: 1160	1854
Infailibilité du pape	:	1870
L'Assomption de la Vierge Marie	:	1950
La Corédemption de la Vierge Marie:		1968